



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Saint-Étienne, le **06 MARS 2023**

Affaire suivie par : Sébastien LEGER
Service Police et Politique de l'Eau
Cellule pollution et eau potable
Tél. : 04 77 43 80 49
Courriel : sebastien.leger@loire.gouv.fr

La directrice
à
MAIRIE DE LUPE
511 rue de Saint-Pierre de Boeuf
42520 LUPE

OBJET : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement
Renouvellement STEU et réseaux d'assainissement sur la commune de Lupé
Accusé-réception et accord pour le démarrage des travaux

REF. : 22-0106
N° AIOT : 0100010434

P. J. : Nouveau récépissé (le précédent du 8/12/22 étant caduque) et arrêté(s) de prescriptions générales.

Par courrier en date du 22/02/23, vous avez déposé un complément au dossier de déclaration concernant :

Renouvellement STEU et réseaux d'assainissement sur la commune de Lupé

dossier enregistré sous le numéro : 22-0106 - AIOT : 0100010434

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est déclaré complet et régulier à la date du 06/03/23. En conséquence je vous informe que je ne compte pas y faire opposition et que **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier.**

Vous trouverez ci-joint le nouveau récépissé de déclaration relatif à cette opération et aux compléments que vous nous avez transmis ; **le précédent récépissé du 8/12/22 est donc caduque.**

Par ailleurs vous trouverez également le ou les arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées aux mairies des communes :

- LUPE

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la LOIRE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.



La responsable du service
Eau et Environnement

Claire-Lise OUDIN

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.